



AVIS N°08/2020

La commission des mines, de la métallurgie et des énergies

***Saisine du gouvernement concernant l'avant-projet de loi du
pays portant modification du code minier de la Nouvelle-
Calédonie et relative aux conditions d'exportation des
produits miniers au sein des réserves métallurgiques,
accompagné de son projet de délibération***

Présenté par :

Le président :

M. Richard KALOI

La rapporteure :

Mme Jeannette WALEWENE

Dossier suivi par :

Mme Jade RETALI, chargée d'études,
et Mme Véronique NICOLI, secrétaire

Adopté en commissions, le 12/05/2020

Adopté en bureau, le 13/05/2020

Adopté en séance plénière, le 15/05/2020

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 30 avril 2020 selon la procédure d'urgence par le président du gouvernement, d'un avant-projet de loi du pays portant modification du code minier de la Nouvelle-Calédonie et relative aux conditions d'exportation des produits miniers au sein des réserves métallurgiques, *accompagné de son projet de délibération*.

La commission des mines, de la métallurgie et des énergies a été chargée de ce dossier.

Avis n° 08/2020

Conformément à l'article 22-11°, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de « réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome, au cobalt et aux éléments des terres rares ».

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen du présent avant-projet de loi du pays, accompagné de son projet de délibération.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Ce projet de modification du code minier de la Nouvelle-Calédonie vise à autoriser l'exportation de minerais depuis les réserves géographiques métallurgiques et notamment celles de Goro et de Tiébaghi. Ces réserves avaient été créées dans le but d'éviter que des minerais ne soient massivement exportés si leur valorisation était possible et rentable localement.

La valorisation d'une frange de minerai la plus large possible semble aujourd'hui être une condition nécessaire au retour de la compétitivité des mineurs et métallurgistes calédoniens. Le gouvernement estime en effet que dans un contexte de cours du nickel déprimé de façon pérenne et de capacités métallurgiques capables de traiter du minerai d'une teneur d'environ 1,8% en nickel, très excédentaires dans la région Asie-Pacifique, l'exportation de minerai brut constitue un complément de revenu indispensable à la survie des métallurgistes (plus particulièrement la SLN et VALE) locaux durement concurrencés.

Il s'agirait ainsi d'autoriser l'exportation de la frange de minerai qu'il n'est a priori pas économiquement raisonnable de valoriser localement compte tenu, soit de sa composition chimique, soit des perspectives de marché pour le nickel dans les 5 à 10 prochaines années. Les produits principalement visés dans ce texte sont les latérites et les saprolites à faible teneur de Tiébaghi et les saprolites fatales de Goro.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure d'urgence**.

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

Au vu du contexte économique et social de la Nouvelle-Calédonie, les conseillers comprennent la nécessité de permettre des exportations supplémentaires de minerai non valorisable localement. Les difficultés que rencontrent la SLN (qui suit un plan de sauvetage) et l'usine VALE (en passe d'être reprise) dans une moindre mesure, mettent en danger de nombreux emplois et activités de sous-traitance. Toutefois, ils estiment que l'urgence ne doit pas cacher le fait qu'il s'agit ici d'une nouvelle stratégie concernant tout le pays et que, dans tous les cas, le texte devrait être présenté concomitamment avec une redevance minière. Ils déplorent le manque de compétitivité de ces usines par rapport au marché international, et notamment au marché chinois et indonésien. De manière générale, ils soulignent l'absence d'éléments pour prendre une décision d'une telle ampleur.

En premier lieu, les conseillers regrettent le manque de visibilité sur la stratégie à long terme des métallurgistes. S'ils rencontrent des difficultés, cela n'est pas nouveau et il semble qu'ils auraient dû revoir leur procédé industriel pour l'adapter à la ressource locale plutôt que l'inverse. A noter que ce texte ouvre la possibilité à KNS d'exporter également son minerai à faible teneur. Si, comme l'indique l'exposé des motifs, l'autorisation d'exportation courrait sur 10 ans et pour des volumes non négligeables, les métallurgistes risquent de se transformer en mineurs. Il ne s'agit donc pas d'une mesure d'urgence mais bien d'une nouvelle vision sur au moins une décennie. Avant de l'adopter, la commission estime qu'un large débat, incluant notamment les provinces à qui revient la compétence des autorisations individuelles d'exploitation, aurait dû être ouvert afin de mettre en place une stratégie nickel à proprement parler.

Recommandation n°01 : prévoir dans le texte de limiter dans le temps l'autorisation d'exportation et la lier à un contrat d'objectifs en termes d'amélioration de la compétitivité (notamment du coût opératoire).

Recommandation n°02 : prévoir dans le texte de conditionner la reconduction de l'autorisation d'exportation aux progrès constatés.

En second lieu, les conseillers rappellent que l'hypothèse d'une redevance minière est en discussion depuis longtemps. D'après les auditions, le gouvernement, les provinces Sud et Nord ainsi que VALE et la SLN sont d'accord pour la mettre en place. La commission estime qu'il aurait fallu profiter du présent texte pour proposer en même temps cette contrepartie.

Recommandation n°03 : acter dès à présent le principe d'une contrepartie pour la Nouvelle-Calédonie sous forme de redevance minière.

III- CONCLUSION DE LA COMMISSION

Sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées précédemment, la commission émet un *avis favorable* à l'avant-projet de loi du pays portant modification du code minier de la Nouvelle-Calédonie et relative aux conditions d'exportation des produits miniers au sein des réserves métallurgiques, *accompagné de son projet de délibération*.

LA RAPPORTEURE DE LA CMME



Jeannette WALEWENE

LE PRESIDENT DE LA CMME



Richard KALOI

IV –CONCLUSION DE L'AVIS N°08/2020

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un avis :

- Sur l'avant-projet de loi du pays portant modification du code minier de la Nouvelle-Calédonie et relative aux conditions d'exportation des produits miniers au sein des réserves métallurgiques, accompagné de son projet de délibération : *avis favorable*

L'avis a été adopté à la majorité/unanimité des membres présents et représentés par **15** voix « **favorable** », **1** voix « **défavorable** » et **10** « **réserve** ».

LA SECRETAIRE



Rozanna ROY

LE PRESIDENT



Daniel CORNAILLE

Annexe : RAPPORT N°08/2020

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
05/05/2020	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Corinne BUFNOIR, conseillère auprès du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ; - Monsieur Jean-Raymond POSTIC, directeur du cabinet du vice-président du gouvernement ; - Messieurs Victor ALONSO, directeur et Jean-Sébastien BAILLE, directeur adjoint de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie ; - M. Dominique KATRAWA, président du conseil d'administration de la SLN, accompagné de messieurs Colin McGIBBON, directeur général et Guillaume KUREK, directeur des mines ; - Monsieur Bernard ELIE, directeur des affaires extérieures de VALE Nouvelle-Calédonie.
06/05/2020	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Clément PREAULT, directeur de cabinet de la présidente de l'assemblée de la province Sud et madame Flore ROUDAUT, collaboratrice ; - Monsieur Ferdinand POAOUTETA, conseiller auprès du président l'assemblée de la province Nord.
	Synthèse
12/05/2020	Examen & approbation en commission
<p>A été sollicité et a fourni des observations par écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le syndicat des mineurs. <p>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis supra.</p> <p>Par ailleurs, ont été sollicités et n'ont pas produit d'observations écrites ou participé aux réunions d'auditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sénat coutumier ; - La province des îles Loyauté. 	
13/05/2020	BUREAU
15/05/2020	SÉANCE PLÉNIÈRE
5	11

Au titre de la commission du CESE :

Ont participé aux travaux : mesdames Françoise KERJOUAN et Jeannette WALEWENE ; messieurs Hatem BELLAGI, Daniel CORNAILLE, Yves GOYETCHE, Jean-Pierre KABAR, Richard KALOI et Patrick OLLIVAUD.

Étaient présents et représentés lors du vote : madame Jeannette WALEWENE ; messieurs Hatem BELLAGI, Daniel CORNAILLE (donne procuration à monsieur Patrick OLLIVAUD), Jean-Pierre KABAR, Richard KALOI et Patrick OLLIVAUD.

Ne souhaitait pas participer au vote : monsieur Yves GOYETCHE.

Étaient absents lors du vote : madame Martine CORNAILLE ; messieurs Jacques LOQUET, Ariel TUTUGORO et André FOREST.